

E.C.H

Société à responsabilité limitée

au capital de 285 500 Euros

6 rue Viviani

63100 - CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND 487 938 995

DEPOT N° A3839

10 AOUT 2009

9

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2009

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 30 juin 2009, à 9 heures, au siège de la société,

Monsieur Eric CORNET-VERNAY associé unique et gérant de la société, s'est prononcé au sujet des points à l'ordre du jour.

Il a tout d'abord rappelé que les parts composant le capital de la société appartiennent toutes savoir:

- A lui même, ci	2 855 Parts

Total égal au nombre de parts	
Composant le capital social	2 855 Parts

L'ordre du jour est le suivant :

- **Augmentation du capital social d'un montant de 42 000 euros par voie d'apport en nature.**
- **Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération.**
- **Modifications statutaires corrélatives.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, ont été adressés à l'associé en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, savoir:

- Le rapport de la gérance ;
- Le contrat d'apport en date du 13 Juin 2009
- Le texte des résolutions proposées.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux Apports a **été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND le 22 juin 2009**, soit huit jours au moins avant la présente Assemblée et tenu, au siège social, à la disposition de l'associé dans le même délai.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport sur les différents points à examiner.

Il est ensuite passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après lecture de son rapport en qualité de gérant, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 42 000 euros pour le porter de 285 500 euros à la somme de 327 500 €, au moyen de la création de 420 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 2 856 à 3 275, et attribuées ainsi qu'il est indiqué sous la deuxième résolution ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} juillet 2008.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique, Monsieur Eric CORNET- VERNAY.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir constaté l'accord de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL pour la réalisation du présent apport, et après lecture :

- d'une part, du contrat d'apport en date du 13 juin 2009, à CLERMONT-FERRAND (63), aux termes duquel il a fait apport à la Société, de 42 actions de la société "3 A REALISATION", société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, dont le siège social est fixé 47 Rue Georges Besse 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 351 146 212, évalué à la somme de 305 454,24 € moyennant l'attribution de 420 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première résolution ci-dessus ;

- et d'autre part, du rapport établi par la **SARL BARTHELEMY MICHEL - MONNET PIERRE CONSEILS**, en abrégé B.M.P. Conseils dont le siège social est fixé à THIERS 63300 - 49 rue des docteurs DUMAS Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, en date du 12 juin 2009

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit 263 454,24 €, constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique, Monsieur Eric CORNET- VERNAY.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée, et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE SIX - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant dans le sous titre 2 – intitulé Apport en nature

- Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 30 juin 2009, le capital social a été porté à la somme de 327 500 €, par apport effectué par Monsieur Eric CORNET VERNAY, de 42 actions, lui appartenant dans la Société **3 A REALISATION** évalué à la somme globale de TROIS CENT CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (305 454,24 €), moyennant l'attribution de 420 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, portant les numéros 2 856 à 3 275. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 263 454,24 €, constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif et qui pourra recevoir toute affectation décidée par une assemblée générale.

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL

Le paragraphe a est modifié comme suit:

"a) Par suite des apports en nature qui précèdent, le capital social s'élève à la somme de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (327 500 €). Il est divisé en 3 275 parts sociales de CENT EUROS chacune, portant les numéros 1 à 3 275 entièrement souscrites, intégralement libérées, et attribuées à Monsieur Eric CORNET- VERNAY, associé unique."

Cette résolution est adoptée par l'associé unique, Monsieur Eric CORNET- VERNAY.

QUATRIEME RESOLUTION

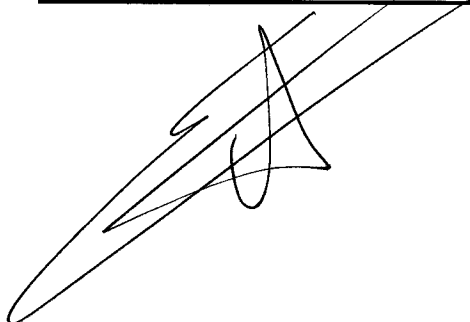
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des

présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique, Monsieur Eric CORNET-VERNAY.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par Monsieur Eric CORNET VERNAY en sa qualité de gérant et d'associé unique.

Monsieur Eric CORNET-VERNAY.



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST

Le 30/06/2009 Bordereau n°2009/399 Case n°3

Exi 2028

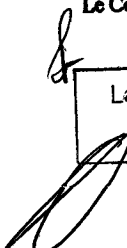
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Comptable


La Contrôleuse des Impôts
VEYSSIERE Danielle